



Arrêté n°2025 - 154
fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial de conservation
du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe
au titre de la promotion interne 2025

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.523-1 et L.523-5,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 14 à 16,

Vu l'arrêté n°2023-248 du 26 octobre 2023 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret,

Considérant que 3 recrutements sur le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques est intervenu en 2024 dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion auxquels s'ajoute aucun recrutement au titre des années précédentes, permettant 1 nomination au titre de la promotion interne, à répartir sur les grades d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe,

Considérant que 49 fonctionnaires et contractuels en CDI du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ont été recensés au 31/12/2024 dans les effectifs de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés, permettant d'inscrire **1 fonctionnaire** sur les listes d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne au titre de l'année 2025, à répartir sur les grades d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il appartient à Madame la Présidente du Centre de Gestion du Loiret de répartir le poste sur les deux listes d'aptitude d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe,

Considérant que Madame la Présidente a réparti le poste de la façon suivante :
0 poste sur le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
1 poste sur le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

ARRÊTE

Article 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès par la voie de la promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe est établie comme suit :

| | | |
|---|------------------------------|--|
| 1 | Mme RAPPENEAU Camille | Mairie de Saint Jean de la Ruelle |
|---|------------------------------|--|

Article 2 :

La date d'effet de la présente liste est fixée au **1er juillet 2025**.

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité est de 2 ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et

- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme à ORLEANS
- notifié aux agents inscrits sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Présidente,

Florence GALZIN



The stamp is circular with the text 'CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOIRET' around the perimeter and two stars on the left and right sides.

Fait à Orléans,
Le **30 JUIN 2025**

PJ : Nombre d'agents sur le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques au 31/12/2024 et tableau des quotas